

# CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022

---

*Procès-verbal*



**ISLE**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

**PRÉSENTS (16)** : M. BEGOUT, M. THEILLET, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, M. MALIFARGE, M NEGREMONT BEUCHER, Mme NICAUD , M DUCHER, IGOULZAN, Mme DEVILLE, M JACQUELINE, Mme QUINTIN, M MERIGOUX, Mme FIGUEIREDO, Mme SELLIN, M CHATEGNIER, Mme MAZOU

**ABSENTS EXCUSÉS (12)** Mme LAPLACE, Mme COUDERT, M LAPRAZ, Mme KABTA, M JOHNSON, M HORTHOLARY , Mme CUEILLE, Mme FONTARENSKY, Mme ANTONIO, M CHOURROT, Mme CHOPINET, M JOHNSON

**POUVOIRS (12)** : Mme LAPLACE a donné pouvoir à Gilles BEGOUT, Mme COUDERT a donné pouvoir à Hélène CUEILLE, M LAPRAZ a donné pouvoir à Jean Pierre DUCHER, Mme KABTA a donné pouvoir à Muriel SELLIN, M HORTHOLARY a donné pouvoir à Pascal THEILLET, Mme CUEILLE a donné pouvoir à Karl PERIGAUD , Mme FONTARENSKY a donné pouvoir à Christophe MALIFARGE, Mme ANTONIO a donné pouvoir à Marie Jeanne NICAUD , M CHOURROT a donné pouvoir à Jean Michel IGOULZAN , Mme CHOPINET a donné pouvoir à Viviane DEVILLE, M JOHNSON a donné pouvoir à Maxime NEGREMONT.

Laetitia MAZOU est désignée comme secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice	28
Présents	16
Votants	28

## FINANCE

### Autorisation préalable en l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT précisant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2022, sont reportées et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs sont liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

	M14	M 57		CREDITS VOTES BP 2022	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2023
20	2031	2031	Frais d'études, élaboration, modifications et révisions documents d'urbanisme	55 000,00	13 750,00
20	2051	2051	Concessions et droits similaires	50 000,00	12 500,00
<b>20</b>			<b>Chapitre 20</b>	<b>105 000,00</b>	<b>26 250,00</b>
21	2111	2111	Terrains nus	60 000,00	15 000,00
21	2121	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 300,00	4 575,00
21	21311	21311	Bâtiments administratifs (ex Hôtel de ville)	30 000,00	7 500,00
21	21312	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	2 500,00
21	21316	21316	Equipements du cimetière	3 600,00	900,00
21	21318	21318	Autres bâtiments publics	26 000,00	6 500,00
21	2135	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	56 300,00	14 075,00
21	21534	21534	Réseaux d'électrification	20 000,00	5 000,00
21	21538	21538	Autres réseaux	15 000,00	3 750,00
21	21568	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	32 700,00	8 175,00
21	2182	21828	Autres matériels de transport	50 000,00	12 500,00
21	2183	21831	Matériel informatique scolaire	25 000,00	1 250,00
21	2183	21838	Autre matériel informatique		5 000,00
21	2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	28 600,00	7 150,00
21	2184	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 000,00
21	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	48 300,00	12 075,00
<b>21</b>			<b>Chapitre 21</b>	<b>423 800,00</b>	<b>105 950,00</b>
23	2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	254 376,62	63 594,15
23	2313	2313	Constructions	1 740 000,00	435 000,00
23	238	238	Avances	10 000,00	2 500,00

23		Chapitre 23	2 004 376,62	501 094,15
		TOTAL	2 533 176,62	633 294,15

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté en annexe ;
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans l'autorisation de programme (AP), votée sur les exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture des autorisations de programme ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

**2. Détermination des durées d'amortissements et application de la règle du prorata temporis-M57.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens (résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause) et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler, sur une période probable de vie, la charge consécutive à leur remplacement.

Dans le cadre de l'adoption du référentiel M57, il convient de présenter une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour le budget principal de la commune, puisque le budget annexe activités commerciales reste toujours soumis à la M14.

Les instructions budgétaires M57 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions et mise en service à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable.

Enfin, la nomenclature M57 introduit la notion d'amortissement au prorata temporis, à savoir amortir le bien dès son entrée dans l'actif de la collectivité (prise en compte de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés

- bon de livraison) et non plus en N+1. Ce procédé ne concerne que les immobilisations acquises à partir du 01/01/2023 et dont le calcul des amortissements peut se faire en 2 fois (avant le 30/06/N et 31/12/N. Par conséquence, les autres immobilisations demeurent amortissables selon l'ancienne méthode.

Il convient de déterminer les nouvelles durées d'amortissements et d'appliquer la règle du prorata temporis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- fixe les nouvelles durées d'amortissement conformément au tableau joint en annexe ;
- applique la règle du prorata temporis pour les amortissements à venir.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Signature d'une convention de coopération entre l'IRSA Pôle sensoriel du Limousin, les établissements scolaires de la commune d'Isle et la commune d'Isle.**

Tous les ans, la signature d'une convention est envisagée entre l'IRSA pôle sensoriel du Limousin et les écoles de la commune d'Isle afin de déterminer la formalisation des modalités de coopération auprès de jeunes en situation de handicap auditif suivant une scolarité ordinaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer les conventions annuelles avec l'IRSA Pôle sensoriel du Limousin, les établissements scolaires de la commune d'Isle et la commune d'Isle;
- autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.

### **2. Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Isle et la commune de Condat-Sur-Vienne.**

La commune d'Isle et la commune de Condat-Sur-Vienne organisent mutuellement et alternativement un séjour de vacances (généralement en avril) à destination des enfants âgés de 6 à 11 ans.

Dans ce cadre, le lieu et le programme du séjour sont préalablement discutés par les élus référents de chacune des deux communes sur proposition des équipes techniques d'encadrement des accueils de loisirs.

Cette convention serait valable un an et reconduite tacitement si l'opérations se renouvelait les années suivantes.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Condat-Sur-Vienne ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

### **3. Convention de partenariat avec l'association Isle Ehec sur le temps périscolaire.**

La commune d'Isle souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association Isle Ehec dans le cadre des activités sur le temps périscolaire pour l'année 2022/2023.

Cette convention serait valable un an et reconduite tacitement si l'opération se renouvelait les années suivantes.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

### **4. Convention de partenariat avec l'association JA Isle Foot sur le temps périscolaire.**

La commune d'Isle souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association JA ISLE FOOT dans le cadre des activités sur le temps périscolaire pour l'année 2022/2023.

Cette convention serait valable un an et reconduite tacitement si l'opération se renouvelait les années suivantes.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention ;

### **5. Convention de partenariat avec la ludothèque « La Cité des Jeux ».**

La commune d'Isle souhaite conclure une convention de partenariat avec la ludothèque de Limoges « La Cité des Jeux » dans le cadre des activités sur le temps périscolaire.

La ludothèque propose sa collaboration avec la commune pour le prêt de jeux et de jouets.

Cette convention serait valable un an et reconduite tacitement si l'opération se renouvelait les années suivantes.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ;

➤ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention ;

➤ inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

## PERSONNEL

### Tableau récapitulatif 2023 pour les agents non titulaires en équivalent taux plein.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 16 décembre 2002, autorisant Monsieur le Maire aux termes de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins saisonniers ;

Vu la délibération du 19 décembre 2005, élargissant la possibilité de recrutements d'agents non titulaires à la filière sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du 26 mars 2007, modifiant le libellé des cadres d'emplois pouvant être pourvu par des agents non titulaires suite à la réforme de la catégorie C ;

Vu la délibération 2022-092 en date du 22 juin 2022 fixant par grade le nombre équivalent taux plein des contractuels pour l'année 2022 ;

Considérant au vu des éléments ci-dessus qu'il s'avère nécessaire de préciser le nombre maximal de contractuels recrutés par an en équivalent taux plein, par filière, catégories, cadres emplois, grades.

Tableau récapitulatif 2023 pour les agents non titulaires en équivalent taux plein

Filière	Catégories	Cadre d'emplois territorial	Grades	ETP par an
Administrative	A	Attaché	Attaché	1
	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	4
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	1
			Ingénieur	1
	B	Technicien	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
			Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
			Technicien	1
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1

			Agent de maîtrise	1
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
			Adjoint technique	12
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint d'animation	13
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3
Sportive	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3
	C	Opérateur Territorial Des Activités Physiques et Sportives	Opérateur Territorial Des Activités Physiques et Sportives	4

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve le tableau récapitulatif 2023 pour les agents non titulaires en équivalent taux plein ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes demandes nécessaires à l'exécution de cette actualisation.

**URBANISME**

**Mise à disposition de parcelles agricoles-Ecuries de Gigondas.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande des Ecuries de Gigondas en date du 07 octobre 2022,

Vu les procédures en cours concernant l'acquisition des parcelles AV 153 et AV 154 pour la Commune d'Isle,

Dans le cadre d'une mise en pâturage d'équidés, et eu égard aux procédures d'acquisitions sur certaines parcelles agricoles demandées par les Ecuries de Gigondas, il convient de leur mettre à disposition les terrains suivants : AR 41, AR 44, AR 46, AR 47, AR 48, AR 49, AR 50, AR 51, AR 52, AR 59, AV 153, AV 154 et AV 155.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition les terrains suscités au bénéfice des Ecuries de Gigondas et d'autoriser la signature d'une convention qui en précise les conditions.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise la mise à disposition des parcelles agricoles au bénéfice des Ecuries de Gigondas aux conditions précisées dans la convention jointe en annexe ;
- autorise le Maire à signer la convention ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération sur table**

**Décision Modificative n°4 – Budget communal**

La décision modificative n°4 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

**DEPENSES D'INVESTISEMENT :**

**EN MOUVEMENTS REELS ET D'ORDRE :**

Excédents de fonctionnement capitalisés .....	+ 47 790,00 €
Immobilisations incorporelles .....	- 47 790,00 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la décision modificative n°4 du budget principal 2022.

DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DM4

ANNEXE 1  
BALANCE PAR CHAPITRE

DEPENSES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>			
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 47 790,00 €		
<b>20– Immobilisations incorporelles</b>			
2031 – Frais d'études	- 47 790,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04**

Le Maire,  
Conseiller départemental,

Pour le Maire  
L'Adjoint

Pascal YVELLET

G. BEGOUT